MAIRIE

DE

VILLEGLY

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

DOMAINE PUBLIC

Sous-domaine :

CARCASSONNE AGGLO

OBJET :

Convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place de la future ligne de covoiturage

N° 50/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 28 Septembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Septembre 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absents excusés : Stéphane AZEMA, Henri TUVERI.
Mme Véronique BROUSSE a été nommée secrétaire de séance.
Mr Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Monsieur le Maire de **VILLEGLY**
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1, L.2122-2 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Le Code de la route ;

Le Code de l'urbanisme ;

La Décision du Président de Carcassonne Agglo n°2026-213 en date du 2 juillet 2026 autorisant la signature de la présente convention ;

CONSIDERANT :
- La volonté de la Communauté d'agglomération de développer des solutions de mobilité durable,
- L'intérêt du dispositif de covoiturage pour améliorer les déplacements du quotidien,
- La nécessité d'implanter des équipements sur le domaine public communal pour permettre le fonctionnement du service,
- Le caractère expérimental du dispositif.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de conventionner avec Carcassonne Agglo afin d'autoriser l'EPCI à occuper le domaine public communal en vue d'y implanter un ou des équipements matérialisant des points d'arrêt de covoiturage, dans le cadre du dispositif BlaBlaCar Daily. Il détaille les modalités de la convention.
L'occupation consiste en l'installation de poteaux équipés de dispositifs d'information et de signalement. Ces poteaux d'une dimension de 3 mètres de hauteur comporteront le nom de l'arrêt ainsi que les informations nécessaires au fonctionnement de la ligne. L'EPCI assure l'entretien, la maintenance et le remplacement des équipements et est responsable des dommages causés.
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel. L'occupation est consentie à titre gratuit, en raison de l'intérêt général du projet visant une infrastructure de transport guidé.
La convention est conclue pour une durée de 5 ans reconductibles deux fois tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104260-20260928-20260928DEL50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Fait à **Villegly**,
Le 28 Septembre 2026
Le Maire,

Alain MARTY

MAIRIE DE VILLEGLY (AUDE)